



DATE DE PUBLICATION : 31 décembre 2018

Le directeur des Services juridiques

Délégation de signature

Vu la décision réglementaire n°2135 relative aux missions de la direction des services juridiques

Vu la délégation de signature donnée par M. BEAU, premier sous-gouverneur de la Banque de France, le 1^{er} juillet 2018 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GRENOUILLOUX-BOURBOULON, chef du Cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elodie LACROIX, adjointe au chef du Cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du Cabinet ; Mme GRENOUILLOUX-BOURBOULON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme LACROIX reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile, d'effectuer toute déclaration, modification et autres formalités concernant la Banque de France au Registre du Commerce et des Sociétés ; Mme GRENOUILLOUX-BOURBOULON et Mme LACROIX peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Cabinet.

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine BERNHEIM, chef du Service du droit institutionnel et social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jacques DURAND adjoint au chef du Service du droit institutionnel et social, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du service du droit institutionnel et social ; Mme BERNHEIM et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques DURAND reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; Mme BERNHEIM et M. Jacques DURAND peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit institutionnel et social.

Délégation permanente est donnée à Mme Yolaine FISCHER, chef du service du Droit communautaire et des Marchés financiers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du service du Droit communautaire et des Marchés financiers ; Mme FISCHER reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents

liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; Mme FISCHER peut subdéléguer sa signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit communautaire et des Marchés financiers.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LEBRUN, chef du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie VERGNE, adjointe au chef du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général ; M. LEBRUN et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme VERGNE reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; M. LEBRUN et Mme VERGNE peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Christophe ARNAUD